

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Décision modificative - demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux sur les maçonneries des maisons gallo-romaines du site d'Ambrussum

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

Vu la décision du Président n°129-2026 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux sur les maçonneries des maisons gallo-romaines du site d'Ambrussum,

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement sur les maçonneries des maisons gallo-romaines du site d'Ambrussum,

Considérant la modification des devis et chiffrages établis par l'architecte du patrimoine, travaux initialement estimés à un montant de 23 525 € HT, désormais estimés à 15 700 € HT,

Considérant par voie de conséquence l'évolution du plan de financement de l'opération,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux sur les maçonneries des maisons gallo-romaines du site d'Ambrussum.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	HT	Recettes		%
Maitrise d'œuvre, suivi des travaux	1 850,00 €	DRAC Occitanie	7 850,00 €	50,00%
Travaux maçonnerie	13 850,00 €	Conseil Départemental de l'Hérault	3 140,00 €	20,00%
		Autofinancement	4 710,00 €	30,00%
TOTAL	15 700,00 €	TOTAL	15 700,00 €	

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°126-2026. Elle sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 15/07/2026,

DECISION n°136-2026	
Transmis en Préfecture le	16/07/26
Affiché le	
Notifié le	

Jérôme Boisson
Président de la Communauté
D'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault



Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260716-DECISION1362026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr